



Charte de l'évaluateur

Nous envisageons l'évaluation de façon positive comme un outil d'aide aux apprentissages.

De l'évaluation diagnostique qui permet de déceler le niveau de départ de l'élève en passant par l'évaluation formative qui permet à l'élève de juger de ses progrès pour finir avec l'évaluation sommative qui permet de valider les compétences acquises, c'est dans cet objectif que nous nous engageons à respecter les points suivants :



- Toutes les évaluations sommatives ne pourront être données du jour au lendemain.
- Nous mettons à disposition des élèves les informations nécessaires pour l'évaluation sur Ecole Directe.
- Nous communiquons les notions et les compétences sur lesquelles les élèves sont interrogés.
- Nous nous autorisons à ne pas faire apparaître une note sur la copie.
- Toute évaluation sera suivie d'une correction.
- Dans le cadre de l'évaluation formative et pour favoriser un apprentissage régulier des leçons, l'enseignant pourra mettre en place un contrôle régulier des connaissances.
- Les évaluations formatives ne seront pas prises en compte dans les moyennes.
- Nous proposons des aménagements lorsqu'ils existent dans le cadre d'un PAP (plan d'accompagnement personnalisé).
- Les bandeaux d'évaluation font apparaître la note (si elle existe), les compétences testées, les points positifs, les axes d'amélioration et les aménagements (dans le cadre d'un PAP).
- Les notes et les compétences sont saisies très régulièrement sur Ecole Directe.
- Pas plus de 4 évaluations par semaine et pas plus de 2 par jour pour les 6^è et 5^è.
Pas plus de 5 évaluations par semaine et pas plus de 2 par jour pour les 4^è et 3^è.

